



## RÈGLEMENT DU CHALLENGE DE LA MOBILITÉ HAUTS-DE-FRANCE 2021 | DU 20 AU 25 SEPTEMBRE

### 1. OBJET DU CHALLENGE DE LA MOBILITÉ HAUTS-DE-FRANCE

Le Challenge de la Mobilité Hauts-de France "Au travail, j'y vais autrement" (aussi appelé dans ce document "Challenge") a pour objet de promouvoir les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, par le changement de comportement des salariés, sur leurs trajets domicile-travail : modes actifs (marche ou course à pied, trottinette, vélo, rollers, engins de déplacement personnels), transports en commun, covoiturage, ainsi que le télétravail.

Il vise également à valoriser les bonnes pratiques en matière de mobilité, qu'elles soient le fait des salariés eux-mêmes ou des établissements qui en facilitent l'usage.

Les organisateurs du Challenge de la Mobilité Hauts-de-France définissent les modalités de participation des établissements.

### 2. PARTIES PRENANTES

#### a. Les organisateurs et les partenaires

L'édition 2021 du Challenge de la Mobilité Hauts-de-France est co-organisée par la CCI Grand Lille, Réseau Alliances via Déclic Mobilités, en partenariat avec la Direction Régionale Hauts-de-France de l'ADEME, le Conseil Régional Hauts-de-France, Hauts-de-France Mobilités, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, la Métropole Européenne de Lille et SNCF TER Hauts-de-France. L'équipe est joignable via le [formulaire](#) contact ou à l'adresse email : [challenge.hdf@gmail.com](mailto:challenge.hdf@gmail.com)

#### b. Les ambassadeurs

Afin de promouvoir le challenge sur l'ensemble du territoire régional, certains acteurs locaux s'associent à l'organisation de l'évènement, notamment des collectivités territoriales (Région et agglomérations de toutes tailles) ou les syndicats mixtes de transport ou réseaux d'entreprises.

#### c. Les sponsors

Certains acteurs économiques sponsorisent le Challenge par des apports financiers ou en nature (biens et services), permettant la distribution de lots aux établissements lauréats. Leur liste actualisée est disponible [ici](#).

#### d. Les établissements participants

Ceux-ci désignent les employeurs publics et privés qui participent à l'évènement, en incitant leurs collaborateurs, salariés, agents, stagiaires, ... à opter pour une mobilité durable pour leur trajet domicile-travail.

Dans le cas des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, les établissements sont invités à s'inscrire via deux formulaires distincts : un établissement réunissant les salariés et le personnel, un autre réunissant les étudiants et élèves.

La catégorie "établissement de plus de 500 salariés en multi-sites" permet de réunir sous une même inscription les différents sites d'un même établissement (antennes, entrepôts, agences, magasins, etc.) ou les différents établissements d'une même zone d'activités ou campus.

### 3. CADRE DE PARTICIPATION

Le Challenge est ouvert à tous les établissements (employeurs de droit privé et public) implantés en région Hauts-de-France, ou ayant au moins un site implanté dans la région. Les établissements multi-sites peuvent concourir séparément (par site) ou collectivement.

Seuls les trajets domicile-travail des salariés travaillant sur les sites inscrits sont comptabilisés (sont exclus : déplacements professionnels, trajets du midi, etc.). Pour le Challenge, ne sera pris en compte que le mode principal de déplacement utilisé par le salarié du 20 au 25 septembre (le choix multiple n'est pas possible).

Le Challenge repose sur un principe de confiance : la comptabilisation des modes de transport sera effectuée sur la base des déclarations individuelles effectuées par les salariés.

#### 4. CALENDRIER DU CHALLENGE DE LA MOBILITÉ 2021

Le Challenge de la Mobilité Hauts-de-France se déroulera du lundi 20 septembre au samedi 25 septembre 2021 inclus.

L'inscription des établissements est possible du 21 juin 2021 jusqu'au jour du démarrage du Challenge, soit le lundi 20 septembre 2021, 12h.

L'inscription des salariés (requis dans une des deux formules proposées) est possible jusqu'à la date limite d'envoi des résultats.

L'envoi des résultats individuels et collectifs sur le site web est possible :

- Pour les salariés : du 20 septembre au 11 octobre 2021
- Pour les établissements : du 26 septembre au 11 octobre 2021.

Les candidatures au prix "coup de cœur du jury" sont acceptées jusqu'au 18 octobre 2021.

Les résultats des établissements seront communiqués aux lauréats en octobre 2021.

Ils seront rendus publics lors de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu entre le 22 et le 24 novembre 2021.

#### 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Challenge est gratuite.

Pour y participer, l'employeur doit impérativement désigner un référent qui inscrira l'établissement sur [www.challenge-mobilite-hdf.fr](http://www.challenge-mobilite-hdf.fr) et organisera l'animation et la saisie des résultats.

##### a. Rôle du référent

Le référent est l'interlocuteur qui inscrit son établissement et reçoit les informations de la part de l'équipe organisatrice. Son nom est communiqué sur la page de son établissement, il est identifié comme étant l'interlocuteur pour toute question en interne.

Mobilisation, animation de la semaine de la mobilité : Le référent pilote en interne la communication autour de l'événement à l'ensemble des salariés (avant, pendant et après le Challenge de la Mobilité). Ainsi, il s'engage à informer les salariés de la tenue du Challenge et à les encourager à y prendre part (voir art.5b.), et à restituer les résultats des trajets domicile-travail parcourus du 20 au 25 septembre.

Il peut partager et imprimer les outils de communication du challenge (affiches, flyers, etc. disponibles sur le site du Challenge, rubrique "kit de communication". Il peut également obtenir, sur demande, un kit référent, composé d'objets de promotion de l'événement, auprès des organisateurs.

Dans le cas d'établissements multi-sites, le référent est encouragé à s'entourer de relais ou ambassadeurs sur place pour une meilleure diffusion des informations en interne.

Pour valoriser ses actions d'animation liées au Challenge, le référent est invité à candidater au prix coup de cœur du public (voir art.6).

-Un "guide du référent" précisant certaines informations évoquées ci-dessus est disponible en [téléchargement](#).-

##### b. Modes de saisie des résultats

Lors de l'inscription au Challenge, le référent peut opter pour 2 modes de saisie des résultats :

1. La saisie par le référent : en charge de centraliser les résultats de chaque salarié -à savoir les modes de transport principaux utilisés du 20 au 25 septembre ou leur pratique (ou non) du télétravail- il synthétisera les réponses individuelles et fournira les résultats globaux aux organisateurs via un formulaire en ligne. Pour l'y aider, [un modèle de tableur est disponible sur le site](#).
2. La saisie par les salariés : le référent, lors de son inscription, obtient un code établissement (ou des codes de sites) qu'il communique aux salariés en amont du Challenge. Afin de valider leur participation, les salariés devront s'inscrire sur le site à l'aide de ce code et enregistrer leurs trajets individuellement. Ils peuvent compléter le formulaire en plusieurs fois, et ensuite le valider définitivement.

Dans les deux cas, le référent a pour mission de valider les résultats, en respectant le calendrier de l'événement.

#### Clôture du Challenge

Les référents sont invités à participer à la cérémonie de remise des prix du Challenge organisée dans le cadre du World Forum for a Responsible Economy à Lille (du 20 au 22 novembre 2021) - (voir art.7).

Les organisateurs encouragent les référents à organiser en interne, un événement de clôture après cette date.

#### 6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES LAURÉATS

##### a. Catégories

Les établissements participants concourent dans l'une des six catégories précisées ci-dessous, en fonction de leur effectif :

1. Etablissements de 10 à 49 salariés,
2. Etablissements de 50 à 249 salariés,
3. Etablissements de 250 à 499 salariés,
4. Etablissements de plus de 500 salariés,
5. Etablissements de plus de 500 salariés en multi-sites,
6. Etablissements scolaires ou d'enseignement supérieur.

## b. Désignation des lauréats

**Prix de la mobilisation** : employeurs ayant obtenu les meilleurs taux de participation, dans chacune des six catégories d'effectifs.

Taux de mobilisation = (nombre de salariés déclarés participants/nombre de salariés de l'entreprise) x 100

NB : le module automatique sur le site du Challenge classe, par tailles et par catégories, les établissements selon le taux de leurs salariés s'étant inscrits au Challenge. Ce classement ne prend en compte que les employeurs dont les collaborateurs sont inscrits individuellement sur le site ;

il ne reprend pas les règles de calcul qui serviront à définir le classement final.

**Prix du covoiturage** : établissements ayant obtenu le meilleur score de covoiturage, dans chacune des six catégories d'effectifs.

Score de covoiturage = (nombre de jours cumulés réalisés en covoiturage/nombre de salariés de l'entreprise).

Ce score équivaut à un nombre moyen de jour par salarié

**Prix des modes actifs** : établissements ayant obtenu le meilleur score de modes actifs (vélo, trottinette, marche à pied...), dans chacune des 6 catégories d'effectifs.

Score des modes actifs = (nombre de jours cumulés réalisés en modes actifs/nombre de salariés de l'entreprise).

**Prix des transports en commun (TC)** : établissements ayant obtenu les meilleurs taux de transports en commun (bus, tramway, TER, métro), dans chacune des 6 catégories d'effectifs.

Score de transports en commun = (nombre de jours cumulés réalisés en transports en commun/nombre de salariés de l'entreprise).

**Prix du télétravail** : établissement ayant obtenu le meilleur taux de télétravail (au domicile des collaborateurs ou dans un tiers-lieu).

Le télétravail doit être inscrit dans une démarche d'établissement et encadré par des documents de référence.

Score de télétravail = (nombre de salariés ayant télétravaillé/nombre de salariés de l'entreprise).

## Prix "Coup de cœur du public"

Ce prix viendra récompenser l'animation la plus originale et participative. Il est remis à l'appréciation d'un jury composé des partenaires du Challenge puis soumis à un vote du public qui sera précisé en amont de la cérémonie. Il est commun à l'ensemble des établissements participants quelles que soient leurs tailles et typologies.

Pour concourir dans cette catégorie spéciale, les établissements participant à l'événement sont invités à constituer un dossier de candidature, comportant notamment des photos et/ou vidéos d'animations originales mises en place au sein de leur structure, à l'initiative de l'employeur ou des salariés.

Les photos, vidéos et résumés des actions déployées doivent être adressés, au plus tard pour le 18 octobre 2021,

à l'adresse contact du Challenge : [challenge.hdf@gmail.com](mailto:challenge.hdf@gmail.com)

Une confirmation de réception sera renvoyée au référent de l'établissement concerné.

Un guide plus complet sur le prix coup de cœur est consultable dans la rubrique "référents" du site.

Plusieurs établissements ayant mené des animations en commun peuvent concourir conjointement.

## c. Cas particuliers

Dans le cas où deux établissements obtiendraient le même résultat au sein d'une catégorie, celui qui n'a jamais remporté de prix sera classé premier. Dans le cas où un établissement obtiendrait la première place dans deux catégories différentes, la structure arrivée en deuxième position dans l'une de ces mêmes catégories sera considérée comme lauréate.

Si un organisateur du Challenge est classé premier de sa catégorie, les lots seront remis à l'établissement arrivé second.

## 7. CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

Dans le cas où l'établissement est sélectionné parmi les lauréats, il en sera averti quelques jours avant la cérémonie de remise des prix.

Lors de la remise des prix, un diplôme ainsi que des lots lui seront remis par les organisateurs.

L'employeur s'engage à ce que ces lots soient redistribués en interne :

- Soit pour un usage collectif (pour tous les salariés)
- Soit avec une redistribution individuelle : par exemple, un tirage au sort parmi les salariés ayant participé au Challenge ; ou un jeu concours en interne.

Dans le cas de l'obtention de bons-cadeaux, l'employeur s'engage à recontacter le sponsor en question pour récupérer le cadeau ou organiser la prestation offerte.

## 8. COMMUNICATION

Les établissements participants autorisent les organisateurs du Challenge à communiquer sur leurs résultats.

Dans le cas d'une candidature au prix coup de cœur, l'établissement autorise -sauf mention spécifique- les organisateurs du Challenge à communiquer autour des supports d'illustration fournis.

## 9. ANNULATION, PROROGATION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, d'écourter ou de reporter l'opération si les circonstances les y obligent, sans avoir à justifier leur décision.

## 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Traitement des données à caractère personnel

L'organisation du Challenge de la Mobilité Hauts-de-France met en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité le traitement de votre demande sur la base juridique de l'article 6a du Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679.

La fourniture de chacune de ces données à caractère personnel est obligatoire pour pouvoir traiter votre demande.

Les renseignements demandés sur l'établissement et aux salariés au moment de l'inscription ne sont pas publics et ont pour vocation de :

- Permettre la prise de contact par les organisateurs dans le cadre de l'événement
- Etablir le classement régional
- Etablir des statistiques globales sur l'évolution des comportements

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite "Informatique et Liberté", les utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et d'effacement des données vous concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci après votre mort, de limitation du traitement et de retrait de votre consentement en vous adressant à l'adresse email : [challenge.hdf@gmail.com](mailto:challenge.hdf@gmail.com)

Les données à caractère personnel sont conservées pour une durée maximale de 18 mois.

L'inscription de tout établissement au Challenge de la Mobilité en Hauts-de France suppose l'acceptation du présent règlement.

Edition du règlement : juin 2021



Et si **ENSEMBLE**, nous relevions **le défi ?**  
Inscrivez-vous sur [challenge-mobilite-hdf.fr](http://challenge-mobilite-hdf.fr)



En partenariat avec :



Co-organisé par :

